

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

-----

**MAIRIE**  
de

**COULOUNIEIX-CHAMIERES**  
(Dordogne)

-----

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 14 Décembre 2010**

-----

L'an deux mil dix, le quatorze décembre à dix neuf heures, les membres du Conseil Municipal de COULOUNIEIX-CHAMIERES se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire, conformément aux articles L 2121-10, L 2122-8, L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :** Mr Jean-Pierre ROUSSARIE, Mme Joëlle CONTIE, Mr Yves LE ROUZIC, Mme Claude DERAMCHI, Mme Danièle LEFEUVRE, Mr Francis CORTEZ, Mme Frédérique RIVIERE, Mr Jean-François MARTINEAU, Mr Bernard BARBARY, Mme Bernadette BERTHELOT, Mr CONTRAND Jean-Pierre, Mme Claudine MEYZAT, Mr Michel NABOULET, Mme Anne-Marie LACARTE (mandataire Jean-Pierre ROUSSARIE), Mr Lionel COMBEAU, Mme Cristina FERNANDES, Mr Keith HALSON, Mr André DESCHAMPS, Mlle Aurélie BLANCHET, Mr Philippe VALEGEAS (mandataire Bernard BARBARY), Mme Marianne ROUSSEAU, MM Guy MACOUIN, Michel DASSEUX, Mme Mireille BORDES, Mr Patrick CAPOT, Mme Arlette ESCLAFFER, Mr Hamid EL MOUEFFAK, Mme Ginette UROZ. Mme Marie-Claire SARLANDE.

**ASSISTAIENT :** Mr Yohann TOSTIVINT, Administration générale, MM. Philippe TOUGNE, Directeur des Services Techniques, Mr Vincent BELLOTEAU, collaborateur de cabinet, Mmes Patricia AMELIN, Directrice Générale Adjointe, Coralie VALEIX, chargée de mission développement durable, Martine DUCOURNEAU.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Melle Aurélie BLANCHET

La séance est ouverte à 19 H par Monsieur le Maire. Aucune observation n'étant formulée sur le P.V de la séance précédente, celui-ci est déclaré approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les élus de la proposition de motion dont ils ont été destinataires, que présentera Patrick CAPOT en fin de séance et également d'une information que souhaite faire Joëlle CONTIE sur la cuisine centrale.

Mr DASSEUX quant à lui, a une suggestion à faire et Mr le Maire lui donne la parole.

« Je me rappelle très bien de STARLUX et du travail donné à des Dames de Chamiers et du Toulon. J'ai lu dans la presse que le détenteur des 15 000 figurines serait susceptible d'organiser un musée. Cette proposition aurait été refusée par les villes de Périgueux et Chamiers. Il faudrait peut-être l'étudier de plus près et trouver un local pour l'implanter si toutefois cela pouvait se faire réglementairement et en accord avec le détenteur des figurines. Il serait bien que nous marquions notre commune, ce qui ne serait pas très prétentieux puisqu'il faudrait simplement un local et peut être assurer un gardiennage. »

Mr le Maire répond qu'effectivement Mr GUILLOT lui avait soumis cette idée en liaison avec Mr BEFFARA mais dans un premier temps il a répondu que nous n'avions pas de locaux appropriés et que cela nécessitait également du personnel. Il veut bien retenir la suggestion de Mr DASSEUX et demander à la commission culturelle de voir s'il y a des possibilités, peut être même de trouver des partenaires. Nous avons déjà été sollicités pour des marionnettes et nous n'avons pas pu le faire. Le gros problème est le local. Nous avons le bâtiment NETTO mais ne pouvons l'utiliser ; nous avons fait passer un bureau d'études : il est amianté, il y a la cuve à essence, des réfrigérateurs, les murs sont fragiles, ils sont construits sur des gravats. Cependant il y a une nécessité, établie par le D.S.U, d'avoir un lieu de convivialité, d'expression. Il faut qu'on se penche sur cette question car il y a un réel besoin. Je souhaite toujours faire une maison de quartier ; il ne faut pas qu'on baisse les bras, il faut prendre le temps d'examiner la question. Attention aussi à ne pas multiplier les lieux car cela à un coût. Je reviens d'un symposium sur la politique de la ville où j'ai dit très clairement, car certains ont tendance à l'oublier, que nous étions dans une crise grave, une crise économique, sociale, environnementale, éthique, démocratique, politique... et que dans ce monde de compétition exacerbée où les pays sont en compétition entre eux, les entreprises entre elles, les hommes entre eux, il y en a qui sont sur le bord du chemin. Le problème majeur actuellement, c'est l'emploi. La première des restaurations à assurer en matière de dignité, c'est de redonner un emploi aux 611 demandeurs d'emploi de la commune. Je fais un rêve, et je ne veux pas reprendre une expression célèbre, mais si on avait une baguette magique et qu'on puisse donner un emploi, ce serait vraiment formidable. Alors étudions les questions, je ne suis pas fermé mais attention il y a des contingences, il y a une conjoncture défavorable, des prises de décision politique de l'Etat que nous subissons. L'Etat lui-même a 1 600 milliards de déficit, ce qui a entraîné de sa part une réaction sur les collectivités territoriales et nous qui sommes au bout de la chaîne on se trouve prisonnier de cela.

Mr DASSEUX : Ce n'est pas le moment d'ouvrir le débat, vous avez parlé de crise économique, mais la crise économique elle n'est pas pour tout le monde, c'est une certitude. J'ai oublié de dire que dans les locaux de la C.A.P où était stocké du matériel de cette usine, il y a encore quelques machines -je ne dis pas qu'elles sont encore en état de marche-, mais ce sont des machines qui pourraient être conservées. Je souhaite qu'il soit demandé au Président de la C.A.P de dire non au désir de vente de ces dernières car il serait ridicule de les perdre.

Mr le Maire est d'accord pour essayer de valoriser notre patrimoine industriel.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire fait la déclaration suivante :

Chers Collègues,

Je suis très favorable à l'expression démocratique,  
Je suis très favorable au débat démocratique,  
Je suis très favorable au débat contradictoire,  
Je suis très favorable à la confrontation PROJET contre PROJET  
Mais je n'accepte pas que l'on s'en prenne aux personnes.  
Je n'accepte pas les CALOMNIES, ni les CONTRE-VERITES, et je me félicite que certains se soient éloignés de propos écrits que j'ai pu lire.  
Je CONTINUE la politique de la MAIN TENDUE, car je crois aux vertus de l'INTELLIGENCE COLLECTIVE, car il y a UN VERITABLE CHALLENGE d'aider au mieux TOUS LES COLOMNIEROIS !  
Ces attitudes que je déplore sont d'un autre temps, d'un autre monde !  
Nous, notre défi c'est d'armer COULOUNIEIX-CHAMIERES pour le XXI<sup>e</sup> siècle.

Nous sommes dans un monde à l'envers, un monde fou, rongé par la CUPIDITE et par une tempête LIBERALE qui met les pays, les entreprises, les êtres humains, dans une compétition stérile qui montre chaque jour ses limites, sans que les instances de REGULATION puissent assurer leur rôle pour le mieux : l' O.N.U – l'Organisation Mondiale de la Santé – le Bureau International du Travail – la Commission Economique Européenne.

La crise importante que nous traversons avec la présence forte des pays émergents –certains disent émergents-, prive nombre de nos concitoyens de la dignité élémentaire que doit être un VERITABLE EMPLOI !

Nous avons 611 demandeurs d'emploi sur la Commune !

Tout comme j'ai accordé à l'opposition 1 siège à la CAP, 1 représentant pour la commission cuisine centrale, 1 siège au comité de pilotage du PLU, je continuerai à œuvrer POSITIVEMENT pour notre commune, dans le cadre de débat RESPECTUEUX des PERSONNES et du TRAVAIL EFFECTUE, avec pour seul cap, l'intérêt de notre commune et la DIGNITE des Colomniérois et des Colomniéroises !

## **EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR.**

### **Point 1 - DECISION MODIFICATIVE**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

L'exécution du budget fait apparaître le besoin de réajuster les crédits alloués à certains chapitres ce qui implique la nécessité de procéder aux virements de crédits suivants :

## Investissement

Diminution de crédits déjà alloués			Augmentation de crédits		
Objet	Chap/Art	Somme	Objet	Chap/Art	Somme
Composteurs / Ampoules basse consommation	104/2188/830	-6 000,00 €	Voirie espaces verts	201/2121/823	6 000,00 €
Acquisition matériel, mobilier	104/21578/822	-3 687,00 €	Acquisition matériel, mobilier	104/2188/33	14 037,00 €
Acquisition matériel, mobilier	104/2188/414	-700,00 €	Subventions d'équipement	204/2042/520	30 000,00 €
Bâtiments	108/2313/33	-29 650,00 €			
Bâtiments	108/2313/520	-10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>-50 037,00 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>50 037,00 €</b>

Délibération adoptée par 24 voix pour et 5 abstentions (n'ayant pas voté le budget, le groupe de l'opposition s'abstient).

### **Point N° 2 -RECOUVREMENT CONTENTIEUX TAXE D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Yves LE ROUZIC

Vu l'article 1731 du Code Général des impôts qui stipule « qu'en cas de retard de paiement des taxes d'urbanisme dans les délais impartis, une majoration de 5% est appliquée aux sommes restées impayées aux échéances »,

Vu l'article 1727 du Code Général des impôts qui fixe un intérêt de retard de 0,75% par mois, calculé sur le principal et la majoration, à compter du premier jour de retard de paiement,

Vu l'article L.251 du Livre des Procédures Fiscales qui donne compétence aux assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour remettre, à titre gracieux, tout ou partie des majorations et intérêts de retard consécutifs au paiement tardif des contributions,

Vu le courrier de Monsieur Thierry LACROIX, Trésorier, Receveur-Percepteur, demandant l'accord pour toute remise gracieuse d'un montant inférieur à 100 euros et pour admission en non valeur des dossiers inférieurs à 30 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de donner l'accord tacite au Comptable du Trésor pour toute remise gracieuse concernant les dossiers inférieurs à la somme de 100 euros dans le cadre du recouvrement contentieux de la taxe d'urbanisme,
- de donner l'accord au Comptable du Trésor pour toute admission en non valeur des montants en principal inférieurs à la somme de 30 euros.

Avant de passer au vote, Mr le Maire et Mr LE ROUZIC rappellent qu'une délibération analogue avait été prise en 2001 et qu'il s'agit d'une délibération de principe.

Adoptée à l'unanimité.

### **Point 3 - CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN FOURRIERE DES VEHICULES ABANDONNES OU EN STATIONNEMENT IRRÉGULIER SUR LA COMMUNE.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Vu le Code de la route et notamment les articles L 325-1 et suivants, R 325-47 et suivants, et R 417-12,

Vu l'article L 541-3 du Code de l'environnement,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 96-476 du 23 Mai 1996, relatif à l'immobilisation, à la mise en fourrière et à la destruction des véhicules terrestres,

La collectivité se doit de se préoccuper de l'enlèvement des véhicules réduits à l'état d'épave et des « voitures ventouses » qui se trouvent sur la voie publique et sur les parcs de stationnement privés de la Commune.

Est considéré comme stationnement abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant 7 jours entiers. Au-delà de ce délai le véhicule peut être mis en fourrière.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une procédure de mise en fourrière qui permettra de faire déplacer un véhicule ou faire éliminer une épave et de satisfaire ainsi aux exigences de sûreté, de sécurité ou de salubrité publique.

Intervention de Patrick CAPOT :

Bien qu'en accord sur le principe d'une délibération pour la mise en fourrière des véhicules abandonnés sur la commune, je m'interroge sur la possibilité de lancer une consultation ce jour et simultanément, de confier la concession à M. VERDIER sans risquer de s'affranchir de la loi.

Yves LE ROUZIC lui répond que sur le territoire il n'y a qu'une seule entreprise habilitée, qui est celle de Mr VERDIER à TRELISSAC.

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### **Point 4 - DECLASSEMENT DE MATERIEL COMMUNAL**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune souhaite se dessaisir du matériel communal en instance de réforme, à savoir un car de marque SAVIEM immatriculé 7432 QT 24.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce déclassement permettant sa destruction.

Adoptée à l'unanimité.

#### **Point 5- REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Mr MARTINEAU tient à préciser une petite modification qui a été évoquée lors de la commission. Il est indiqué sur la délibération l'article L 123-12; Or, il s'agit de l'article L 123-13. Il procède ensuite à la lecture de la délibération :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le PLU existant a été approuvé le 27 juin 2007.

Depuis, l'évolution des lois environnementales Grenelle I et II et la volonté d'inscrire comme une priorité le développement durable dans les actions municipales nous obligent à provoquer une révision complète de notre PLU.

Cette révision poursuivra notamment les objectifs suivants :

- Déterminer une nouvelle réorganisation de l'espace communal en intégrant une nouvelle définition des besoins liée aux perspectives de développement durable du territoire,
- S'assurer de la conformité du PLU avec les autres documents d'urbanisme intercommunaux et avec les nouveaux textes de lois,
- Adapter le projet d'aménagement et de développement durable aux nouvelles dispositions environnementales et modifier en conséquence le règlement et les documents graphiques du PLU,
- Rendre le document graphique plus lisible et cohérent,
- Prévoir la création de zones d'activités en adéquation avec le développement économique de la commune, tel que souhaité par la municipalité et l'intercommunalité,
- Prévoir la création de zones destinées à accueillir des projets de type « éco quartiers »,
- Prévoir la densification des zones d'habitation et limiter le mitage,
- Intégrer une étude conforme à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme afin de déterminer notamment les reculs le long de la RD 21.

Cette révision du PLU sera soumise aux dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000, ainsi qu'au nouveau Code de l'Urbanisme réformé en octobre 2007.

La procédure de révision suivra les quatre phases prévues par le Code de l'Urbanisme et une concertation avec la population sera mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet conformément aux articles L 123-6, L 123-9 et L300-2 du Code de l'Urbanisme.

Considérant les raisons sus-évoquées de la mise en révision du PLU approuvé le 27 juin 2007 et la nécessité de le modifier afin qu'il réponde aux besoins présents et futurs de la commune,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'une concertation associant pendant toute la durée du projet, les habitants et les associations locales,

Considérant que cette révision suivra les procédures établies par la loi SRU du 13 décembre 2000,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-1 et suivants,

Vu la loi solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi « Urbanisme et habitat » du 3 juillet 2003,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- CONSTATE que les conseillers municipaux déclarent tous avoir reçu la convocation à la présente séance il y a plus de cinq jours francs accompagnée de la note explicative de synthèse correspondante,
- PRESCRIT la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions des articles L 123-1 à L 123-12 du Code de l'Urbanisme,
- DEFINIT conformément à l'article L 123-6 du code de l'Urbanisme et aux dispositions de l'article L 300-2 du même code les modalités de concertation avec la population ainsi qu'il suit :

\* Information dans les bulletins municipaux de la décision de révision du PLU et de son contenu ainsi que les orientations adoptées par le Conseil municipal dans le « Projet d'aménagement et de développement durable » (PADD),

- \* Deux réunions de présentation générale à la population du projet de révision,
- \* Exposition en mairie et dans ses annexes du projet de révision,
- \* Réunions de concertation par secteurs territoriaux,
- \* Information par affichage sur panneaux municipaux et publication par voie de presse des informations générales,
- \* Information « en continue » sur l'évolution du projet grâce au site internet municipal,
- \* ....
- SOLLICITE de l'État l'attribution d'une dotation destinée à couvrir les frais matériels et d'études, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'Urbanisme,
- PRECISE que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à ce dossier sont et seront inscrits aux budgets des exercices 2010 et 2011,
- DECIDE que conformément à l'article L 123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise à Madame le Préfet de la Dordogne et notifiée :
  - \* aux Présidents du Conseil régional d'Aquitaine et du Conseil général de la Dordogne,
  - \* aux Présidents des trois Chambres Consulaires de la Dordogne,
  - \* au Président du Syndicat mixte Péribus,
- PRECISE qu'une mission supplémentaire telle que prévu à l'article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme sera confiée au bureau d'études retenu,
- ASSURE que conformément à l'article L 123-8 du Code de l'Urbanisme, le Président de la CAP et les maires des communes limitrophes suivantes : Périgueux, Marsac sur l'Isle, Notre Dame de Sanilhac, Coursac et Razac sur l'Isle seront informés de la présente décision afin de leur permettre d'être consultés à leur demande, au cours de l'élaboration du projet de PLU,
- DECIDE que, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans les journaux « Sud-Ouest », « La Dordogne Libre », « L'Echo Dordogne » et sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec le bureau d'études choisi par la commission de suivi de la révision du P.L.U.
- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure et à signer lui ou son délégué, toutes les pièces et documents y afférents.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'une délibération très formaliste mais nous y sommes tenus. Nous allons travailler en liaison avec les services de l'Etat et nous devons être très vigilants car certains de nos collègues ont été appelés à revoir leur copie. Il demande d'ailleurs au comité de pilotage d'être très attentif, très rigoureux car le moindre vice de procédure pourrait nous porter préjudice dans l'élaboration de cet important projet.

Intervention de Mr CORTEZ : « Comme vous l'avez vu et entendu le P.L.U repose beaucoup sur le développement durable par le biais du P.A.D.D. Il y a donc un lien très fort de complémentarité entre le P.L.U et l'Agenda 21. Par ailleurs certaines méthodes de travail seront communes au P.L.U et à l'Agenda 21 : diagnostic, logique de projet, concertation, évaluation. Personnellement en tant qu'adjoint, je demanderais aux participants, lors des réunions de travail du P.L.U, de tenir compte de tous ces éléments. »

Monsieur le Maire pense qu'effectivement nous sommes dans une logique de développement durable et qu'il fallait le rappeler.

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 6 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE INTERSECTION RD 113 ET RUE LEON BLUM**

Rapporteur : Monsieur Jean-François MARTINEAU

Monsieur MARTINEAU, Maire adjoint présente le projet de réalisation d'un carrefour giratoire au droit du Dojo départemental sur la RD 113 permettant la desserte des locaux commerciaux ainsi que des 60 logements construits par Dordogne Habitat.

Cet aménagement sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général a reçu l'aval de la commission permanente en date du 27 septembre 2010.

Financé en partie par la commune de Coulounieix-Chamiers, il est nécessaire d'établir une convention afin de définir les conditions techniques, administratives et financières selon lesquelles seront réalisées les prestations.

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le projet de convention proposé par le Conseil général,

Entendu l'exposé de Monsieur MARTINEAU, maire adjoint,

Le Conseil municipal :

- PREND ACTE de la nécessité de réaliser un giratoire tel que présenté précédemment,

- APPROUVE la proposition de répartition financière suivante :

\* Coût estimatif du projet : 720 000 € HT

\* Participation du Conseil général : 431 000 €

\* Opérations Locales de Sécurité allouées

par Madame la Conseillère générale : 75 000 €

\* Participation communale : 214 000 €

- DECIDE que cette somme sera inscrite au budget 2011.

Monsieur le Maire remercie Mireille BORDES, Conseillère Générale, qui nous a bien aidé sur ce dossier en nous apportant des financements qui vont en partie contribuer à la réalisation de ce giratoire. Ce dernier va nous permettre de sécuriser la RD 113 et de prévoir une meilleure circulation pour se rendre notamment vers les constructions en cours d'édification.

Intervention de Mr DASSEUX :

« Ce point m'intéresse particulièrement. Lorsque nous en avons débattu en commission d'urbanisme, j'ai signalé que je rencontrais le vice-président en charge des routes au Conseil Général et le vice-président en charge des sports parce qu'il fallait une conjonction dans les propositions que j'aimerais qui soient prises en compte. J'ai bien précisé que la très grande majorité des travaux à effectuer sont à la charge du Département mais quelques euros restent à mettre de la part de la Commune.

J'ai soulevé des problèmes et j'en ai débattu hier encore très longuement ; je crois avoir un écho favorable auprès des 2 Vice-Présidents.

Lorsqu'il y a une manifestation quelconque au Dojo, qui regroupe de nombreux enfants, les problèmes de stationnement sont récurrents. Tout le monde stationne sur le parking d'Intermarché qui supporte un peu que nous



l'envahissements. Ce problème de stationnement doit être étudié avant que l'on mette en place ce giratoire.

Un autre point me tient à cœur c'est la protection du RD 113 par une clôture pour éviter que les enfants qui chahutent en sortant du Dojo ne soient pas projetés sur la route, ces travaux relèvent bien entendu du Conseil Général. Quelque chose de très important qui n'avait pas été réalisé en son temps, malgré les interventions diverses, c'est l'éclairage des 2 parkings. On a parlé avec l'adjoint aux travaux et le directeur des services techniques de l'enfouissement des lignes et je crois que ça avance. Au niveau des choses qui sont plus facilement réalisables c'est le nettoyage des pierres et le passage d'un vernis sur ces pierres. L'architecte a la solution mais c'est une solution onéreuse, qui revient au Conseil Général et non à la Commune. Enfin le problème de la rue Savary. Cette rue débouche sur le RD 113 et c'est un point de conflit. Je m'étonne que la D.R.P.P n'ait pas interdit cette sortie. Je crois que ce sera fait au moment où les travaux généraux seront réalisés. Il est important, que les gens qui habitent rue Savary reviennent passer par le giratoire. Ce qui m'a inquiété, c'est que le Vice-Président chargé des routes m'a dit avoir eu 2 réunions avec la Mairie mais que cette dernière n'a parlé de rien, donc si vous en avez une 3<sup>e</sup> je vous soumetts ces propositions qui, je vous assure, amélioreraient l'environnement du DOJO. »

Réponse de Mr le Maire : A quoi servirait une autre réunion si on parle de rien, c'est assez cocasse ! Cependant Mr DASSEUX comme vous l'avez indiqué, beaucoup de points concernent le Conseil Général. Je tiens à le préciser afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté et je pense que Mme BORDES va pouvoir vous répondre. Nous ce qui nous intéresse, c'est de sécuriser la RD 113 et de permettre une fluidification de la circulation et d'avoir un accès correct pour les résidents.

Mme BORDES : « D'abord je m'étonne que quelqu'un puisse rencontrer le Vice-Président chargé des routes et le Vice-Président chargé des sports sans que la Conseillère Générale et le Maire en soient tenus informés. Je m'en ouvrirais donc à ces 2 Vice-Présidents et au Président du Conseil Général. Je pense qu'il doit s'agir plutôt d'une rencontre amicale que d'une rencontre officielle.

En ce qui concerne la sécurité le long de la départementale nous en avons discuté longuement avec Mr le Vice-Président chargé des routes et Mr le directeur des sports, à savoir que lorsque le Dojo a été construit on pensait qu'il y avait besoin d'une sécurité le long de la route pour les enfants. On s'est rendu compte que les enfants ne jouaient pas de ce côté et à la demande du Vice-Président chargé des sports et du directeur des sports du Conseil Général on a pensé qu'il n'était pas utile de mettre un grillage.

Je voulais également préciser que lorsque j'ai été Conseillère Générale, il y avait 7 ans que les autres communes n'avaient pas perçu d'O.L.S. J'ai donc pris la décision de servir les communes de mon canton autres que la commune de Coulounieix-Chamiers, pour rétablir un équilibre. J'ai donc accordé 75 000 € pour 2010/2011 à C.Chamiers après avoir servi Marsac, Chancelade et une partie de Périgueux ; je crois qu'il fallait le préciser. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

**Point 7 REMBOURSEMENT DE LA PART FEDERALE DE LA LICENCE SPORTIVE POUR LES ENFANTS DE LA COMMUNE.**

**Rapporteur : Madame Frédérique RIVIERE**

Dans le cadre de la promotion et du développement de la pratique sportive pour le plus grand nombre et plus particulièrement pour les jeunes, la commune de Coulounieix-Chamiers au travers du service sport animation et vie associative, accompagne les familles vers un soutien financier à la licence :

« Le sport c'est mieux en club »

Les critères retenus par la commission sport animation vie associative sont les suivants :

1/ résider sur le territoire de Coulounieix-Chamiers

ET

2/ être scolarisé en école élémentaire,

ET

3/ être licencié dans un club dont le siège social est sur la commune de Coulounieix-Chamiers,

OU

4/ être licencié dans un club dont la discipline n'est pas représentée sur la commune de Coulounieix-Chamiers.

Considérant ces critères, la Municipalité prend à sa charge le montant de la part fédérale rattaché à la discipline ayant délégation du ministère de la jeunesse et des sports.

Un comité attributif constitué de 3 élus titulaires et d'1 suppléant de la commission municipale nommés par Monsieur le Maire et de technicien(s) du service animation sport et vie associative, étudieront d'une façon personnalisée chaque demande.

L'aide sera octroyée à la famille pour 1 licence par enfant sur présentation des documents relatifs à la licence (photocopie, attestation de paiement, etc...).

Dans le cadre du Budget Primitif 2010, les crédits ouverts pour cette opération sont d'un montant de 11 000 €.

Les paiements s'effectueront par arrêté municipal individuel au moyen d'un mandat administratif vers le relevé d'identité bancaire du responsable légal du bénéficiaire.

Monsieur le Maire rappelle que c'était un de leurs engagements, que la commission a examiné cette proposition qui va dans le bon sens pour favoriser la pratique sportive des plus jeunes et faire aussi que les clubs sportifs puissent bien vivre.

Mr DASSEUX : « Vous avez mal commencé, vous avez parlé de votre engagement. Or vous aviez écrit : *Association et sport : prise en charge par la collectivité des licences sportives pour les moins de 15 ans*. Or ce n'est pas du tout ce que vous nous proposez aujourd'hui puisque vous parlez d'une attribution de licence pour les enfants qui sont en élémentaires, donc qui ne dépassent pas 11 ans. D'autre part, si un enfant est à l'I.M.E, est-il en élémentaire ?

Monsieur le Maire lui demande s'il a participé aux travaux de la commission, car une fois de plus on est en train de refaire le travail.

Frédérique RIVIERE, adjointe à ladite commission précise que Monsieur DASSEUX avait été invité mais n'est pas venu assister à la réunion.

Mr DASSEUX reprend la parole : Vous octroyez une aide à la famille, je trouve que c'est très bien mais il me semble Mr le Maire, que tel que c'est rédigé, ça fait une « usine à gaz ». Dans la mesure où vous êtes pour les associations, vous les valorisez le plus possible mais il faut quand même que la famille présente certains documents pour avoir cette aide. Quand l'enfant ou l'adulte vient pour présenter sa licence, il paye ; il n'a donc sa licence que lorsqu'il l'a réglée. On peut très bien demander à l'association de fournir la liste de ses licenciés à jour des cotisations..... Vous savez combien coûte une licence, suivant les disciplines...

Monsieur le Maire lui fait remarquer qu'on l'écoute gentiment et lui demande de raccourcir ses propos. Il lui réitère que c'est un débat qui aurait pu être débattu en commission. « Ou vous êtes d'accord et vous le dites, ou vous n'êtes pas d'accord et vous exprimez votre refus » !

« Mais je trouve que c'est très bien répond Mr DASSEUX, seulement vous êtes en train de faire une usine à gaz, il va falloir une régie... »

C'est votre avis répond Mr le Maire mais ça aurait été mieux si vous l'aviez dit en commission. Il fut un temps vous vous étiez étonné que les commissions ne se réunissaient pas et maintenant qu'elles fonctionnent vous n'y allez pas et vous nous faites le même débat à chaque fois, reconnaissez que c'est un peu crispant !

Mme SARLANDE : C'est un projet intéressant ; il y a juste un point qui m'inquiète car je pense à ceux qui en ont le plus besoin : le relevé d'identité bancaire des familles. La commission devra examiner avec attention le cas de ceux qui n'ont pas de R.I.B car ce sont ceux qui en ont le plus besoin.

Mr LE ROUZIC lui assure que ces cas seront examinés et réglés en toute discrétion.

#### Intervention de Patrick CAPOT :

Pour mettre en place les modalités de remboursement de la licence sportive issue de votre promesse électorale, la commission s'est inspirée de ce qui se fait dans quelques communes voisines et notamment celle de Boulazac qui fut citée « Commune la plus sportive du Département » par le Comité Départemental Olympique Sportif, lors d'une édition des éclats du sports.

La commission, sur ma proposition, s'est rapprochée du service des sports de Boulazac dont M. Serge RAYNAUD en est l'Adjoint au Maire pour élaborer la prise en charge par la Municipalité, de la part fédérale de la licence. Pour la part « club » qui est moindre, les familles en grande difficulté pourront toujours solliciter le CCAS de la commune.

Par la prise en charge totale de la licence pour les familles les plus en difficulté, l'épanouissement de l'enfant par le sport sur notre commune sera facilité.

Cela demande d'établir avec les clubs concernés des liens sociaux entre les parents, le Municipalité et les clubs sportifs.

Mme BORDES précise qu'au Conseil Général ces mêmes difficultés sont apparues et qu'une enveloppe particulière a été prévue au dernier budget pour les clubs, comme le C.O.C.C qui reçoit un nombre d'enfants important et qu'il y a maintenant une enveloppe spécifique pour les familles en difficulté qui n'ont pas la possibilité de payer cette licence. Par ailleurs le

Conseil Général attribue également à des organismes tels que la ligue de l'enseignement, les Francas..... une enveloppe spécifique au titre de l'insertion pour donner un complément aux familles en très grande difficulté, en plus des C.C.A.S.

Mme ESCLAFFER :

« Je voudrais juste apporter une petite précision quant aux documents à fournir au moment de la demande. Par expérience, à une certaine époque il y avait des comités d'entreprise qui remboursaient les centres de loisirs, la C.A.F, etc... et on s'était aperçu que des gens faisaient du bénéfice en cumulant plusieurs aides. Dans les documents à demander aux familles, même si je pense que toutes les familles sont honnêtes, il faudrait peut être demander une attestation du comité d'entreprise comme quoi il n'y a pas eu de versement à ce titre. »

Monsieur le Maire est d'accord.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour est épuisé. Monsieur le Maire donne la parole à Mme CONTIE Pour son information sur la cuisine centrale :

« Un dossier qui me tient à cœur, c'est celui de la cuisine centrale. Celui-ci a été travaillé depuis de longs mois avec l'ensemble des partenaires : Direction Services Vétérinaires, Services Techniques, Service scolaire et Périscolaire, tous les membres de la commission scolaire confondus, c'est-à-dire les élus.

Un réel travail de concertation le plus large possible a eu lieu et je souhaite que nous continuions à mener des débats constructifs, toujours, dans l'intérêt de toute la population et notamment en ce qui concerne ce dossier des enfants et des aînés.

PHASAGE

### **Rénovation de la cuisine centrale**

Au vu des contraintes de fonctionnement lors des travaux de rénovation prévus et afin de limiter le surcoût engendré par l'achat de repas préparés et de matériels provisoires, il est nécessaire :

✚ De lancer de suite la recherche d'une entreprise susceptible de construire les extensions aux réfectoires existants, dans le but de pouvoir utiliser une salle pour réceptionner les repas à préparer et la distribution. Ces travaux doivent être achevés en juin 2011

✚ De faire réaliser par l'architecte de cette société le permis général afin d'économiser le coût d'un maître d'œuvre extérieur

Il est rappelé que l'aménagement travaillé et proposé par le groupe de pilotage a été fait et continuera d'être fait en concertation avec la DSV, les services municipaux compétents (techniques/ service scolaire/ périscolaire) et les élus.

#### **Le calendrier de ces prestations serait :**

- ❖ Lancement de la consultation avant le 17 décembre 2010
- ❖ Remise des offres : le 14 janvier 2011
- ❖ Dépôt du permis de construire fin février 2011
- ❖ Travaux de construction des réfectoires de Mai à fin juin 2011
- ❖ Début des travaux cuisines Juillet 2011
- ❖ Livraison nouvelles cuisines entre avril et Juin 2012

Présentation d'une motion par Patrick CAPOT.

**MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES POUR LEUR GARANTIR LES MOYENS FINANCIERS DE LEURS ACTIONS.**

Dans le contexte difficile, national et international, les finances des collectivités locales se sont dégradées ces dernières années. Selon l'Observatoire des finances locales, «le resserrement des marges de manœuvre financières des collectivités locales s'est amplifié en 2010 et devient préoccupant. Dans ce contexte marqué par 2 réformes d'ampleur, concernant des mesures financières et la réforme territoriale, nous pensons que ces nouvelles dispositions législatives entravent la liberté d'action des communes. Nous tenons à afficher notre ferme opposition à toute nouvelle tentative de transfert de compétences sans compensation financière équitable. De plus, nous déplorons que dans le cadre de la réforme de la Taxe Professionnelle, une part d'impôts locaux soit remplacée par des dotations financières ; cela signifie la diminution voire la perte de notre autonomie fiscale.

Nous en appelons donc au Gouvernement et au Parlement pour que les communes retrouvent les indispensables marges de manœuvre sur les moyens nécessaires à leur action, moyens financiers et moyens humains. Ceci dans le but de maintenir et renforcer la cohésion sociale et assurer un développement harmonieux de nos territoires.

C'est pourquoi nous souhaitons notamment que :

- ▶ Les collectivités locales retrouvent des marges de liberté et que soient assouplies les règles de liaison des taux ;
- ▶ Les ressources de remplacement soient indexées et garantissent, dans la durée, l'évolution des moyens ;
- ▶ Soit supprimée la prise en charge par les collectivités du plafonnement en fonction de la valeur ajoutée ;
- ▶ Soit rétabli, au plus vite, le niveau d'autonomie fiscale existant avant la réforme de la taxe professionnelle.
- ▶ La suppression de la taxe professionnelle n'ait pas d'incidence sur les ménages ;
- ▶ Les financements partagés en investissement et fonctionnement soient préservés.

Par les choix désastreux du Gouvernement, l'Etat se trouve confronté à des difficultés aggravées par la crise et le déficit public. Nous, Collectivités, tenons à rappeler que nous sommes confrontées aux conséquences de la crise et que par nos investissements, nous représentons les principaux soutiens de l'activité économique. A ce titre il est donc indispensable que nos capacités d'action soient préservées.

La présente motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 20 H 15

LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, reading "Jean Pierre Roussarie", written over a horizontal line.

Jean-Pierre ROUSSARIE

